

**COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 8 décembre 2025**

Nombre de délégués :

- en exercice : 97
- présents ou représentés : 51
- Nombre de Pouvoirs : 7

Total votants : 58

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 8 décembre 2025 à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2025 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Dominique BECQUART

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) :

Joël BIGOT, Christophe COULOUMY, titulaires, Jonathan WOFSY, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Laurent GAUTIER, titulaires, Patrick OFFROY, Madani KHALOUA, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Laudiane MEIGNE-PORTE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

**Pouvoirs :**

- de M. DEVAUX à M. CHATELOT (CCBRC)
- de Mme TREZENTOS-OIVEIRA à M. TABUY (CAPVM)
- de M. BOUCHART à Mme CELANIE (CAPVM)
- de M. BONVOISIN (CCBRC) à M. RODRIGUEZ (CCVB)
- de Mme SEMONSU à M. PIOT (CCBRC)
- de M. COQUELET à Mme TROTTIER (CCVB)
- de M. COQUELET à M. CHAUMONT (CCVB)

**Absents non représentés :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Cédric Leseine, Emmanuel Anthoine, Patricia Chauvaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz.

Excusées : Virginie Brinjean, Nicole Vibert

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :**

Franck Grasseler.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :**

Aline Couderc.

Excusées : Nathalie Canet, Michelle Bouilland Chauveau.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

François Benavente, Denis Thouvenot.

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Jean-Pierre Boutheon, Jonathan Zerdoun.

Excusés : Sofiane Ghazelane, Jean-Pierre Foubert, Jean-Claude Olivieri, Hocine Oumari.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux.

Excusés : Espérance Audineau, Patrick Vordonis, Suzanne Barnet, Claude Seveste, Ziain Tadjine, Alain Green.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Géraldine Mirat, Marc Tétart, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, François Moratille, Jean-Claude Delavaux

Excusés : Thierry Herry, Nathalie Robaeys.

=====

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2025 : le compte-rendu de la réunion du 6 octobre est approuvé à l'unanimité.

Avant de poursuivre, Monsieur le Président informe l'Assemblée du décès de Monsieur René Morel, délégué au SIETOM.

Monsieur le Président présente ensuite Nathalie Ansart qui remplacera prochainement Christine Maucolin, assistante de direction et juridique, qui part à la retraite en début d'année 2026.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Affaires générales :**

- 1.1. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président
- 1.2. Autorisation de signature du marché pour la fourniture et livraison du gazole en vrac
- 1.3. Candidature à l'appel à projets CITEO
- 1.4. Autorisation de signature d'une nouvelle convention de coopération avec le SIETREM pour le traitement des ordures ménagères
- 1.5. Autorisation de signatures d'une convention entre la CCOB, le SIVOM et le SIETOM

**2. Budget – Finances :**

- 2.1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2026

**3. Ressources humaines**

- 3.1. Reprise en régie de la collecte des déchets ménagers et intégration du personnel transféré en tant qu'agents non titulaires de droit public
- 3.2. Suppressions et créations de postes
- 3.3. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

- 3.4. R.I.F.S.E.E.P. – Extension au cadre d'emploi des Techniciens catégorie B filière technique et modification du maintien pendant les périodes de Congé Longue Maladie (CLM) Congé de Grave Maladie (CGM)
- 3.5. Modalités de prise en charge des frais de déplacement
- 3.6. Modification des conditions d'attribution des titres restaurant suite à la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers
- 3.7. Mise à jour de l'instauration de la journée de solidarité
- 3.8. Mise à jour de l'instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels
- 3.9. Mise à jour du règlement intérieur sur le temps du travail
- 3.10. Présentation du Rapport Social Unique 2024

4. Point communication

5. Question(s) diverse(s)

=====

## 1. AFFAIRES GENERALES

---

### 1.1 - Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président

Dans le cadre de la délégation accordée par l'organe délibérant au Président, les décisions suivantes ont été prises :

Objet	Titulaire	Montant HT
Signature du marché pour la fourniture de protection des mains (lot 2 du marché EPI1) et son avenant	WURTH	55 000,00 € (Montant maximum de l'accord-cadre)
Signature d'un avenant au marché de <b>location-entretien de vêtements de haute visibilité</b>	LOCALIS	3 300,00 €
Signature de 2 avenants au marché de <b>location de BOM</b> :  Variation de la répartition des BOM Location supplémentaire BOM	LOCCA	970,00 €/mois 2 148,33 €/mois (estimation)
<b>Signature d'avenants pour le marché de travaux déchetterie-recyclerie avec les titulaires des lots : travaux complémentaires et/ou supplémentaires</b> Lot 01 - VRD Lot 03 – GO Lot 09 – Carrelage-Faïence Lot 12 – CVC - Plomberie	TP 2000 CMIDF TEP TIV	9 659,00 € 7 316,86 € 1 380,00€ 2 340,00 €

### 1.2- Autorisation de signature du marché pour la fourniture et livraison de gazole en vrac

M. Gautier, président de la CAO, explique qu'il est nécessaire dans le cadre de la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers d'approvisionner les bennes à ordures ménagères en carburant.

La parole est donnée à Madame la directrice pour présenter l'analyse des offres :

- Procédure : formalisée - Appel d'offres ouvert
- Objet : Fourniture et livraison de gazole en vrac
- Allotissement : sans
- Durée : 3 ans
- Estimation globale : 2 131 800 € HT
- Nombre de plis reçus à la date limite du 1<sup>er</sup> août : 5

Les cinq candidats qui ont répondu à l'appel d'offres ont été départagés de façon classique sur un critère prix pour 60 % de la note et sur des critères techniques permettant d'évaluer leur capacité à répondre aux besoins notamment dans l'urgence, sur leurs procédures internes pour répondre aussi à la fréquence des demandes et sur leurs garanties en termes de sécurité.

Au regard des propositions faites par les candidats, c'est la société TANKYOU avec une note de 60/60 pour le critère prix qui se classe en premier. Pour les notes techniques, la société TANKYOU s'est démarquée également des autres candidats notamment par le fait qu'elle possède son propre stock de carburant qui permet d'avoir une marge de sécurité en cas de grève ou de situations telles que celles-là.

Madame la Directrice rappelle que sur l'aspect financier, le prix du gazole évoluera en fonction de la réalité des coûts mais que des réductions seront appliquées en fonction des volumes.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- *d'autoriser la signature de ce marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, la société TANKYOU.*

*Délibération N° 194/12-2025 :*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### 1.3 – Candidature à l'appel à projets CITEO

Dans le cadre d'un appel à projets lancé par CITEO, le SIETOM a décidé de se positionner sur un des axes proposés à savoir l'accompagnement à l'harmonisation des schémas de collecte. En parallèle, le SIETOM travaille à la révision de ce schéma qui va se poursuivre avec la nouvelle gouvernance. Ce dossier permettrait d'avoir des aides dans le cadre de cette démarche.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- d'autoriser le dépôt d'une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »
- de l'autoriser à signer le contrat afférent avec CITEO.

*Délibération N° 195/12-2025 :*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### 1.4 - Autorisation de signature d'une nouvelle convention de coopération avec le SIETREM pour le traitement des ordures ménagères

L'année dernière une convention pour le traitement de 15 000 tonnes d'ordures ménagères dans l'incinérateur du SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes a été signée. Cet incinérateur est proche du quai de transfert de la déchetterie d'Ozoir-la-Ferrière.

Madame la Directrice rappelle que le SIETREM a engagé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une nouvelle DSP qui comprendra des travaux très importants sur 25 ans pour créer une deuxième ligne de fours et remettre aux normes et moderniser les outils. Cette convention représente un gain financier pour le SIETOM puisque le coût proposé par le SIETREM est moins élevé que le coût proposé par les entreprises dans le cadre d'un marché public. En 2024, le coût de la tonne était de 90 euros, ce coût est augmenté puisque la DSP commence avec un montant de 250 000 millions d'euros de travaux. Ces coûts vont être répercutés sur le coût à la tonne. Madame la Directrice précise qu'il est nécessaire de repasser cette convention en Comité puisqu'il y a un changement. Pour 2026, la tonne passe de 90 euros à 100 euros. De plus, il est nécessaire d'ajouter des éléments dans la convention pour s'assurer que les 15 000 tonnes seront bien traitées sur 2026 car en 2025 cela n'a pas été le cas puisque 9 000 tonnes ont été traitées. En effet, la société délégataire sortante n'a pas respecté le cadre de cette convention. De ce fait, une partie du traitement a été prise en charge dans le cadre du marché à des coûts plus chers ce qui a eu pour conséquence d'augmenter une part significative d'enfouissement alors que depuis plusieurs années cette part était en baisse. Initialement, le coût proposé par le SIETREM dans le cadre de la DSP pour 2026 était de 110 euros. Au regard de l'année écoulée, un tarif de 100 euros a pu être négocié. La nouvelle DSP nous garantit que les tonnages du SIETOM seront considérés comme étant ceux du SIETREM en tant que coopérant et sont à la charge du délégataire qui doit soit les accepter ou bien indiquer où les apporter. Tous les surcoûts seront à sa charge.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

→ *de l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec le SIETREM.*

Délibération N° 196/12-2025 :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 1.5 - Autorisation de signature d'une convention entre la CCOB, le SIVOM et le SIETOM

En avril dernier, la commune de Servon par la voix de la CCOB a demandé à sortir du syndicat, demande que le syndicat avait rejeté. Par la suite, des échanges ont eu lieu à ce sujet permettant de travailler sur une solution qui permettrait aux habitants de Servon d'avoir accès à la déchetterie de Brie-Comte-Robert. Cette proposition a abouti à une convention tripartite entre la CCOB, le SIVOM, syndicat qui gère notamment la commune de Brie-Comte-Robert et le SIETOM. Ce qui a déjà été fait dans l'autre sens c'est-à-dire accepter des personnes hors du syndicat pour venir sur les déchetteries du SIETOM pour les mêmes raisons géographiques. L'objectif est d'autoriser les habitants de Servon à aller sur les déchetteries du SIVOM. Pour cela, un accord avec le SIVOM a dû être déterminé notamment concernant le coût. C'est le coût de la matrice qui a été pris en compte. Cet outil permet de filtrer l'ensemble des dépenses d'un syndicat afin de mettre en évidence les dépenses à la tonne ou par habitant. Ainsi le coût par habitant des déchetteries a été multiplié par la population de la commune. Aujourd'hui le coût à l'habitant pour le SIVOM se situe entre 19 et 20 euros, pour le SIETOM, il est de 21 euros ce qui représentera un montant estimatif de 68 000 euros. Il s'agit là d'une estimation car pour 2026 les dernières données de l'INSEE et le dernier coût matrice seront pris en compte. Les habitants de Servon auront accès à toutes les déchetteries du SIVOM avec l'application du règlement du SIVOM. En contrepartie, ils n'auront plus accès aux déchetteries du SIETOM. La convention prévoit d'effectuer un bilan de fin d'année pour comparer les données que communiquera le SIVOM sur le nombre de passages des habitants de Servon de façon à pouvoir rediscuter du coût.

Monsieur le Président ajoute que l'objectif est de faciliter la vie des administrés quelle que soit la commune.

Un délégué demande s'il est possible de mettre en place ce dispositif pour d'autres communes ?

Monsieur le Président répond que c'est tout à fait possible. Cela a déjà été fait notamment pour la Houssaye qui se trouve plus près de nos déchetteries que de celle de Coulommiers dont la commune dépend. A ce sujet, il précise que le SMITOM Nord n'a pas renouvelé la convention.

Le délégué précise qu'il parle des communes du syndicat qui souhaiteraient aller sur des déchetteries hors syndicat.

Monsieur le Président répond que le dispositif peut fonctionner dans les deux sens. C'est juste une question d'accord à trouver entre les syndicats.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de l'autoriser à signer cette convention avec le SIVOM et la CC de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 197/12-2025 :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2. BUDGET - FINANCES

---

### 2.1 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget primitif 2026

Madame la Directrice explique qu'il s'agit de la délibération qui permet de continuer à faire les dépenses d'investissement sur le début de l'année 2026 et avant le vote du budget. Elle permet également de présenter les crédits votés pour l'année 2025 et de reporter sur l'année 2026 le quart de ces dépenses d'investissements.

Pour rappel, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous » :

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS VOTES	CREDITS OUVERTS AUTORISES SUR 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais études	468 000,00	117 000,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
2051	Concessions et droits similaires	9 020,00	2 255,00
21	Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménag.	10 000,00	2 500,00
21351	Bâtiments publics	80 000,00	20 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	20 000,00	5 000,00
21538	Autres réseaux	12 000,00	3 000,00
2158	Autres inst., mat. Et outillage tech	3 150 857,00	787 714,25
21828	Autres matériels de transport	688 200,00	172 050,00
21838	Autres matériels informatique	135 150,00	33 787,50
21848	Autres matériels de bureau et mob.	120 550,00	30 137,50
2185	Matériel de téléphonie	8 000,00	2 000,00
2188	Autres	2 521 273,69	630 318,42
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	12 407 673,20	3 101 918,30
		Total	4 910 180,97

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 4 910 180,97 € dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de dire que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Délibération N° 198/12-2025 :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

---

Madame la Directrice précise que les délibérations qui suivent sont le résultat d'un travail porté par le service des ressources humaines qui s'inscrit également dans le cadre des lignes directrices de gestion. La reprise en régie est l'occasion d'actualiser les délibérations obligatoires.

#### 3.1 – Reprise en régie de la collecte des déchets ménagers et intégration du personnel transféré en tant qu'agents non titulaires de droit public

Le Comité Social territorial a émis un avis favorable sur les points ci-après lors de sa séance du 28 novembre 2025.

Conformément à la règlementation, la collectivité qui récupère une activité en interne, récupère, dans des conditions équivalentes, les employés de l'entreprise qui assurait la mission.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de reprendre la collecte des déchets ménagers en régie sur l'ensemble du territoire du SIETOM au 1er janvier 2026, soit après le terme du contrat avec le prestataire en charge de la collecte des déchets ménagers.
- de proposer aux salariés du titulaire du marché en cours, un contrat de droit public, à durée indéterminée ou déterminée, en conformité avec la nature des contrats dont ils sont actuellement titulaires et de créer à cet effet, à compter du 1er janvier 2026 les contrats correspondants à temps complet ou non complet.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2026.

Sur le point de la reprise en régie, Monsieur SAOUT rappelle qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet et qu'il pense qu'en ces temps difficiles ce n'est pas forcément une bonne mesure tout en espérant se tromper puisqu'en effet l'intérêt c'est que le territoire et le syndicat s'en sortent au mieux. C'est pourquoi il ne souhaite pas voter quelque chose qui a déjà été acté.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat s'est donné 3 ans pour revenir en arrière si besoin. Les prochains élus auront cette possibilité. Il précise d'ailleurs que les camions sont en location.

Un délégué demande si tous les salariés sont repris par le SIETOM.

Madame la Directrice répond que 90 % des salariés sont repris.

Monsieur le Président précise que des propositions ont été faites à tous les salariés. Certains n'ont pas souhaité rejoindre le SIETOM, soit parce que proche de la retraite, soit pour des raisons d'éloignement.

Délibération N° 199/12-2025 :

Abstention : M. SAOUT – le reste : pour

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

### 3.2 – Suppression et créations de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Différents motifs tels que la réussite des concours, les avancements de grades, le changement de filière (administrative vers technique), la modification ou la vacance de poste, amènent à solliciter le comité syndical pour la suppression et la création des postes proposés.

#### Emplois et effectifs avant créations et suppressions - pourvus et vacants :

EMPLOIS			EFFECTIFS				
EMPLOI/ POSTE	Temps-de- travail- hebdomada- ire	Cat.	Emplois Permanents	Emplois Non- Permanents	Postes- pourvus Titulaires	Postes- pourvus Contractuels	Postes- vacants
TOTAUX	·	·	146	2	55	18	74

#### Emplois et effectifs après créations et suppressions - pourvus et vacants :

EMPLOIS			EFFECTIFS				
EMPLOI/ POSTE	Temps-de- travail- hebdomada- ire	Cat.	Emplois Permanents	Emplois Non- Permanents	Postes- pourvus Titulaires	Postes- pourvus Contractuels	Postes- vacants
TOTAUX	·	·	149	1	55	18	76

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- *de créer et supprimer les postes proposés.*

Délibération N° 200/12-2025 :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3.3. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Il est proposé aux membres du Comité Syndical une délibération de principe pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents pour le remplacement des agents momentanément indisponibles (temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité, congé pour raison de santé, etc.).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- *de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.*
- *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.*

Délibération N° 201/12-2025 :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3.4. R.I.F.S.E.E.P . – Extension au cadre d’emploi des Techniciens catégorie B filière technique et modification du maintien pendant les périodes de Congé Longue Maladie (CLM) Congé de Grave Maladie (CGM)

Le cadre d’emploi des techniciens catégorie B de la filière technique n’avait pas été intégré au moment de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnels).

De plus, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 prévoit de nouvelles conditions de maintien du régime indemnitaire des agents de la fonction publique en cas de Congé Longue Maladie ou de Congé Grave Maladie à hauteur de (annexe 03 page 8) :

- 33% la 1ère année
- 60% les 2ème et 3ème années

Ainsi sans remettre en cause les modalités d’attribution de ce régime indemnitaire approuvées par les délibérations n° 124/12/2017 du 19 décembre 2017, n° 021/09-2020 du 28 septembre 2020, et n° 071/12-2021 du 13 décembre 2021.

Monsieur le Président propose à l’Assemblée d’intégrer au RIFSEEP :

- *le cadre d’emploi des Techniciens catégorie B filière technique ;*
- *les nouvelles conditions du maintien du régime indemnitaire comme le prévoit le décret n°2024-641 du 27 juin 2024.*

*Délibération N° 202/12-2025 :*

**Délibération adoptée à l’unanimité.**

### 3.5. Modalités de prise en charge des frais de déplacement

Les agents territoriaux d’une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l’exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité et sur justificatifs.

Les dispositions fixées dans l’annexe 04 s’appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis du service public. Ces nouvelles dispositions abrogent et remplacent les règles fixées dans la délibération Affaire n° 165/12-2018 du 14 décembre 2018 qui à ce jour est obsolète.

Monsieur le Président propose à l’Assemblée :

- *de prendre en charge les frais de déplacement des agents territoriaux selon les modalités définies.*

Un délégué demande si le covoiturage est concerné par cette disposition ?

Madame la Directrice précise que ça n’est pas le cas mais que par ailleurs pour les déplacements d’ordre professionnel, les agents ont à leur disposition un parc de véhicules.

Le délégué conseille de vérifier si l’utilisation des véhicules personnels pour le compte du syndicat est bien couverte par l’assurance du SIETOM.

*Délibération N° 203/12-2025 :*

**Délibération adoptée à l’unanimité.**

### 3.6. Modification des conditions d'attribution des titres restaurant suite à la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers

Par délibération n°124/12-2023 du 4 décembre 2023 il a été approuvé la mise en place des titres restaurant ainsi que son règlement.

Considérant la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, Il est proposé de modifier les conditions d'attribution des titres restaurant pour les agents recrutés dans le cadre de cette reprise en régie de la façon suivante :

Sont éligibles aux titres restaurants sans conditions d'ancienneté les agents contractuels de droit public sur emploi permanent recrutés dans la cadre de la reprise en régie de la collecte des ménagers.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- *de modifier dans ce cadre-là les conditions d'ancienneté pour l'attribution des titres restaurant.*

*Délibération N° 204/12-2025 :*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3.7. Mise à jour de l'instauration de la journée de solidarité

Pour se conformer à la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6, le SIETOM avait pris une délibération le 5 octobre 2009 pour instaurer cette journée de solidarité.

Les modalités d'accomplissement de cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Cette délibération devenue obsolète aujourd'hui doit être remplacée.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- *de mettre à jour l'instauration de la journée de solidarité.*

*Délibération N° 205/12-2025 :*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3.8. Mise à jour de l'instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

La délibération du 24 février 2004 portant sur la modification du règlement du temps partiel est aujourd'hui obsolète et doit donc être remplacée pour redéfinir l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- *de mettre à jour les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.*

*Délibération N° 206/12-2025 :*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3.9. Mise à jour du règlement intérieur sur le temps du travail

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail était inférieur à 1607 heures de se mettre en conformité avec la législation.

Ce qui n'est pas le cas du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie dont le temps de travail est bien conforme à 1 607 heures, mais le règlement actuel est obsolète.

Il convient donc de mettre à jour le règlement du temps de travail dont l'objectif entre autres est :

- L'application règlementaire des 1 600 H annuelles (+ 7H de journée de solidarité) et des 25 jours (+ 2 jours de fractionnement) de congés annuels réglementaires ;
- La suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif ;
- Journée solidarité mise à jour des modalités d'accomplissement ;
- L'intégration de la réduction du temps de travail au titre de la pénibilité ;
- L'intégration des modalités et sites des astreintes ;
- Travail à temps partiel mise à jour des modalités ;
- L'intégration des Autorisations Spéciales d'Absence réglementaires et les ASA laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- *de mettre à jour le règlement du temps travail ;*
- *de dire que ce nouveau règlement remplace « le règlement intérieur portant sur l'organisation du temps du travail, absences et missions des agents » voté le 14 décembre 2018 et ses divers amendements effectués jusqu'à ce jour.*

Délibération N° 207/12-2025 :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3.10. Présentation du Rapport Social Unique 2024

Pour rappel, les collectivités employant entre 50 et 350 agents, affiliées au Centre de Gestion et ayant leur propre Comité Social Territorial, sont tenues d'établir leur propre rapport, soumis pour avis à leur Comité Social Territorial.

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU 2024 est une synthèse du personnel du SIETOM 77 de la Région de Tournan-en-Brie au 31 décembre 2024. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Le rapport et l'avis du Comité Social Territorial devront être transmis au Centre de Gestion dans un délai de trois mois après la présentation au Comité Social Territorial.

Le Centre de Gestion centralise les informations et les transmet à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

→ *de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2024.*

*Délibération N° 208/12-2025 :*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### 4. POINT COMMUNICATION

**L'application SIETOM en ligne**

**Infos SIETOM77**

**Votre appli déchets**

**Infos SIETOM 77**  
Téléchargez l'application mobile !

Disponible sur l'App Store

Disponible sur Google Play

## SIETOM Infos 59 – novembre 2025



Distribution du 3 au 17 novembre

Remerciements aux communes suivantes pour leur collaboration :

Andrezel, Beauvoir, Champdeuil, Les Chapelles Bourbon, La Chapelle Iger, Courquetaine, Favières-en-Brie, Lissy, Yèbles



SIETOM 77

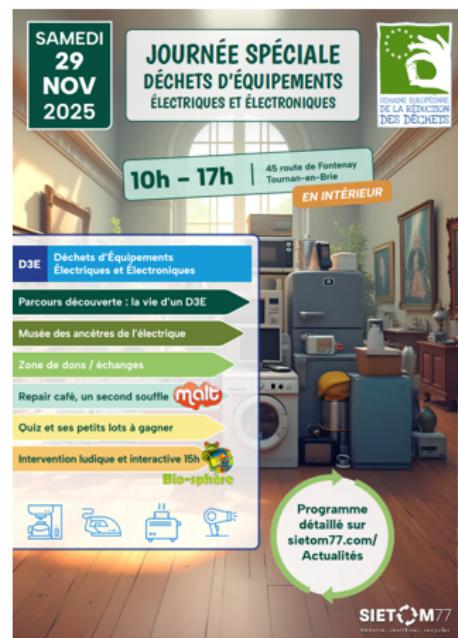
## SERD 2025



La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

Objectif : sensibiliser à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée.

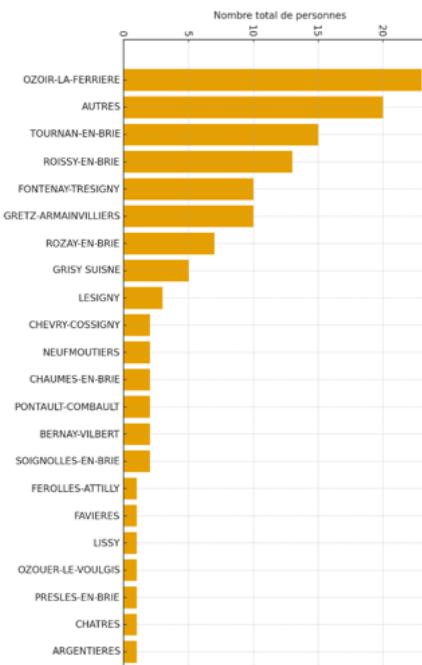
Thématique 2025 : Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)



## 4. POINT COMMUNICATION

Sur la thématique des DEEE :

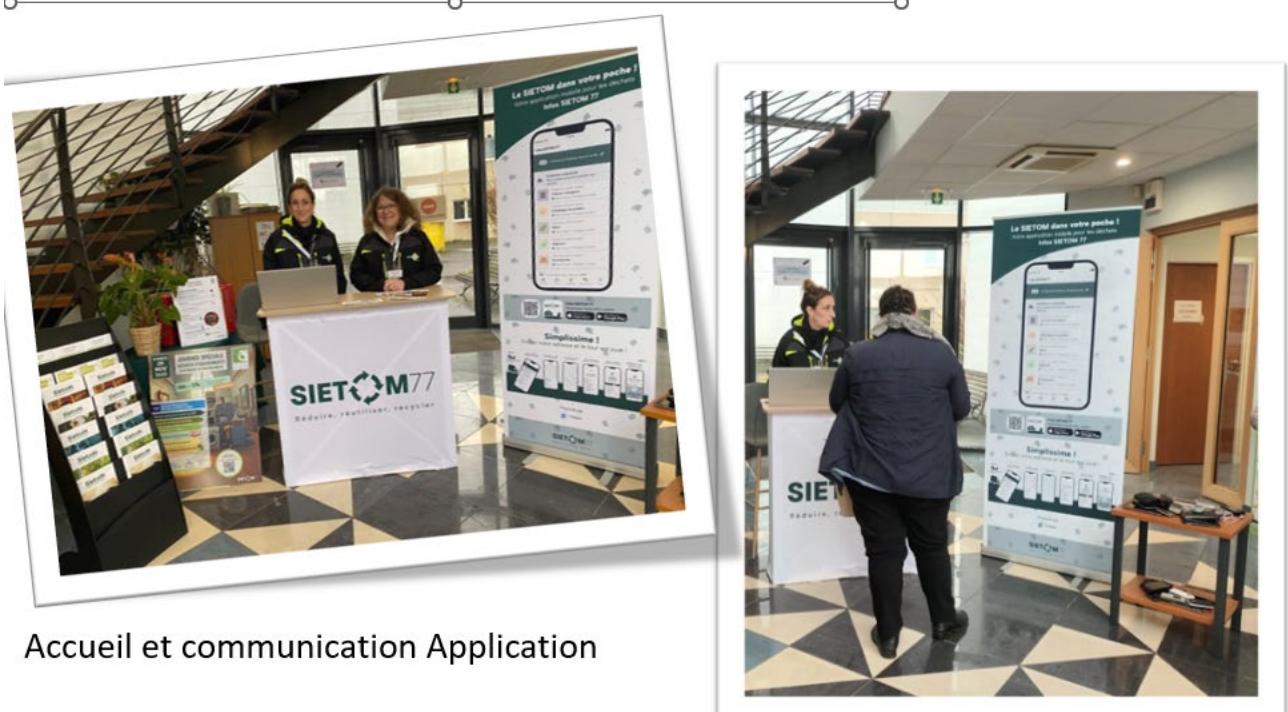
- Stand à la déchetterie d'Ozoir-la-F. jeudi 27.11
- Journée du samedi 29 novembre au SIETOM



Sources d'information majoritaires

Sietom Infos	57%
Élus	19%
Site internet SIETOM	9,5%
AQUILUX	5 %

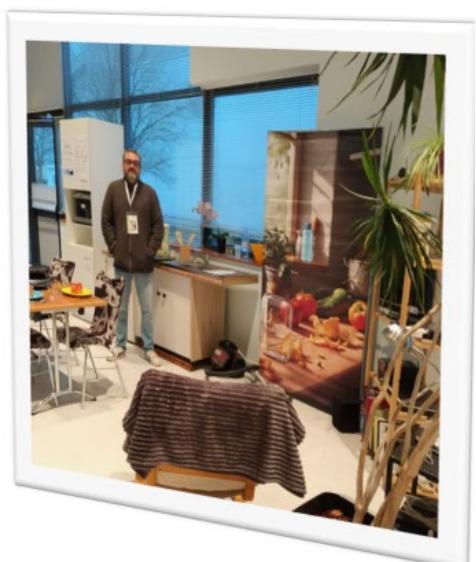
Rétrospectives en images :



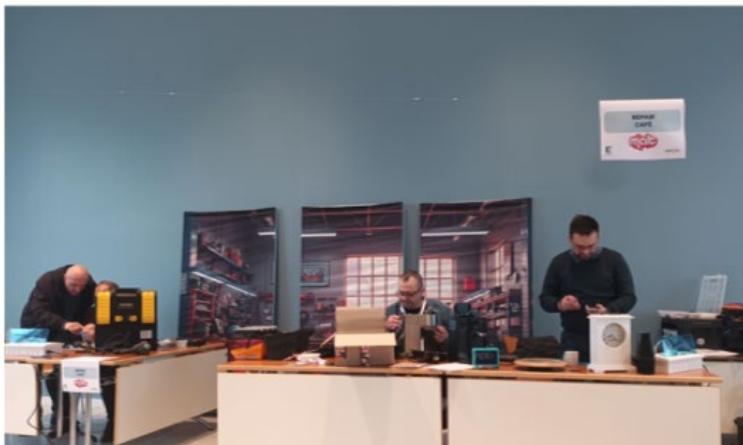
Accueil et communication Application



Exposition des matières premières



Nos appareils à la maison



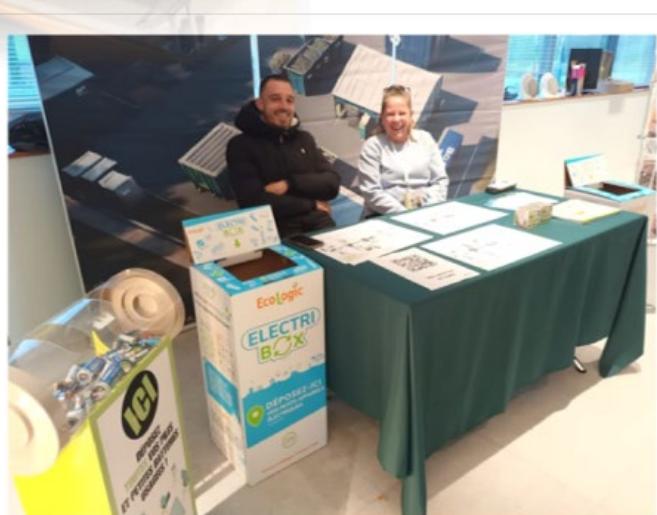
Repair café de la  
de Tournan-en-Brie



Village de l'occasion



Valorisation en  
déchetterie



## Rétrospectives en images :



Intervention ludique et interactive



Le Quiz





## Formation référents de site de compostage :

Samedi 22 novembre - six participants :

- Habitants engagés dans des projets de compostage à Pontault-Combault
- Bénévoles associatifs de Roissy-en-Brie
- Référents d'un site actif à Tournan-en-Brie.



## Déploiement des Points d'Apport Volontaire biodéchets

### Livraison des nouveaux PAV au SIETOM



- Livraison sur les 14 communes de 32 PAV
- Communication : newsletter à chaque abonné des communes d'accueil
- Mise à jour de la localisation des 38 emplacements sur l'application
- Développement en cours sur le site internet

**BIODÉCHETS**

**SIETOM 77**  
RÉGION, COMMUNES, MÉTROPOLE

**LA VALORISATION DES BIODECHETS**

À domicile

Végétaux du jardin

Restes alimentaires

En toute autonomie avec votre composteur

Vous avez un jardin ?  
Après une session de sensibilisation, vous disposez d'un composteur et de nos conseils pour la pratique.  
Toutes les informations sur [www.sietom77.com](http://www.sietom77.com) concernant les composteurs.

En toute concrétilité avec les composteurs partagés

En pied d'immeuble avec l'accord de votre propriétaire ou dans un espace mis à disposition par votre copropriété, des composteurs partagés favorisent la valorisation des biodéchets.

Toutes les informations sur [www.sietom77.com](http://www.sietom77.com) concernant le compostage pied à pied immobiliers.

À la vente de la **SIETOM 77**

**A portée de main dans un point d'apport volontaire**

Pour tous les habitants qui n'ont pas de jardin et qui ne peuvent pas composter, le tri des restes alimentaires se fait grâce au point d'apport volontaire qui permet de déposer :

- Les préparations et restes de repas
- Les produits alimentaires périmés (sans emballages).

**A déposer EN VRAC ou EN SAC KRAFT**  
Réfusez les emballages plastiques et en papier (fruits)

**Restes alimentaires uniquement**  
**Pas de végétaux du jardin**

Toutes les informations et localisation des points d'apport volontaire les plus proches de votre domicile sur [www.sietom77.com](http://www.sietom77.com)

**SIETOM 77**

**BIODECHETS**  
UNE RÉSOURCE QUI FAIT POUSSER L'AVENIR

**Végétaux du jardin et restes alimentaires**

**compostés à domicile ou en pied d'immeuble**

**Et si je n'ai pas de jardin quel est mon tri ?**

**Restes alimentaires en vrac ou en sac kraft déposés dans un Point d'Apport Volontaire**

Localisation des points sur [www.sietom77.com](http://www.sietom77.com)

**SIETOM 77**  
RÉGION, COMMUNES, MÉTROPOLE

## Interventions novembre 2025



## Démarrage d'un projet sur le thème du gaspillage alimentaire avec la Commune de Soignolles-en-Brie



## Prêt du broyeur



- 2 sessions organisées à Marles-en-Brie

8 et 20 novembre 2025

Défrichage d'une parcelle dans le but de créer des jardins familiaux

→ Broyat laissé sur place pour mise à disposition lors de l'ouverture et proposition aux habitants intéressés pour leur jardin

- Dates réservées :

- 14 janvier – Commune de Chevry-Cossigny (option)

- Du 26 au 30 janvier 2026 – Commune de Coubert

- Du 2 au 6 février 2026 – Commune de Liverdy-en-Brie

L'ordre du jour épousé, la séance est levée à 19h21